

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 19 MARS 2020

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et suivants ;
Vu le Code Civil et notamment l'article 1er ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article 131-13 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2132-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-1 et L.116-2 et R.116-2 ;
Vu le Décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2012 réglementant les marchés hebdomadaires de la Commune

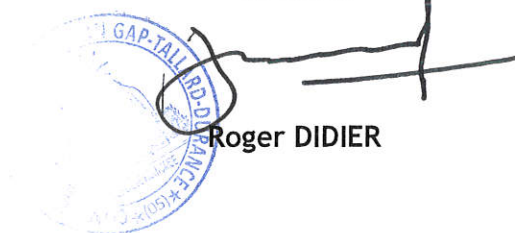
ARRETE

- A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au nouvel ordre permettant à nouveau leur organisation en toute sécurité, les marchés hebdomadaires de la commune sont annulés.
- Pendant la période mentionnée à l'article 1°, l'accès et l'installation de tout commerçant ambulant sur les lieux des marchés est strictement interdit. Les permis de stationnement des commerçants ambulants abonnés sont suspendus.
- Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet immédiatement compte-tenu de la situation d'urgence.
- Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Gap,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 19 MARS 2020

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le 4 0 MARS 2020

Publié ou notifié le :

2 0 MARS 2020